



# Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE AFFÉRENTE AU SCRUTIN DU 30/11/2017  
RELATIF AU RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL DE L'UFR STC DANS LE COLLÈGE USAGERS**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,  
Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 régissant l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers), tel que pris après consultation du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2017,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1: LISTE ÉLECTORALE**

- Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, il est établi une liste électorale afférente au collège usagers (UFR STC) pour l'élection partielle prévue le 30 novembre 2017 [2 sièges (2 titulaires, 2 suppléants) à pourvoir dans le collège usagers].
- La liste électorale est portée en annexe du présent arrêté et consultable, à compter du jeudi 9 novembre 2017, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC et par voie de mise en ligne sur le site web de l'université (espace étudiants), sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.

**ARTICLE 2: PUBLICATION**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G), couloir 1<sup>er</sup> étage et par voie de mise en ligne sur le site web de l'université.

**ARTICLE 3: EXÉCUTION**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 09 novembre 2017.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
La Présidente,

  
Hélène VELASCO-GRACIET  
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE